

DECISION N°07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

CONTRAT DE MAINTENANCE DE CHAUFFAGE VENTILATION ET ECS DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu l'article 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour Contrat de maintenance de chauffage ventilation et ECS du Centre Aquatique du Pays de Pouzauges

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}: D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Attributaire : HERVE THERMIQUE
14, rue Denis Papin, BP 105
37301 JOUE-LES-TOURS CEDEX

- Montant hors taxes: 21 000€ HT
- TVA 20% 4 200€
- Montant TTC: 25 200€ TTC

ARTICLE 2 : De signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240205-DECISION_07-AU



Fait à POUZAUGES, le 05 février 2024
La Présidente
Bérangère SOULARD



Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.